



CONSEIL MUNICIPAL
30 MARS 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-87

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 23 mars 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, Mme Anaïs SABATINI, M. Pierre-Louis LALIBERTE, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

REPRESENTE(S) : Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Edouard GEBHART, Michèle RICCI, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL, Jean-François MAILLOLS, ayant donné pouvoir à Frédéric GUILLAUMON, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Georges PUIG, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Laurence PIGNIER, Charlotte CAILLIEZ, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Jean-Luc ANTONIAZZI, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

ABSENT(S) : M. André BONET, M. Jean CASAGRAN, Mme Chantal GOMBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====

Bilan des aides et concours apportés par la Ville à l'association la Casa Musicale -
année 2022

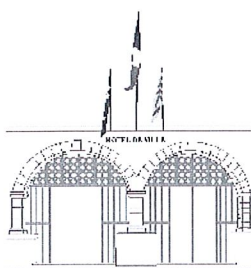
M. Charles PONS expose :

Mes chers collègues,

L'association Casa Musicale développe depuis 1996 des actions de formation et de mise en valeur des pratiques musicales des jeunes, en étant à l'écoute des projets artistiques à dimension musicale ou chorégraphique de tous les groupes sociaux présents à Perpignan et en particulier dans les quartiers ciblés par les dispositifs d'insertion sociale.

Par délibération en date du 16 décembre 2021, la Ville de Perpignan a décidé de conclure une convention d'objectifs pour l'année 2022, fixant les objectifs et les moyens que la commune met à la disposition de l'association pour les réaliser.

En 2022, la Casa Musicale a conduit son action, conformément à la convention d'objectifs et à ses engagements.



Pour mener à bien l'ensemble de ce programme, l'association a reçu de la part de la Ville une subvention de fonctionnement d'un montant de 530 000 € (cinq-cent-trente mille euros), conformément aux termes de l'article 4 de la convention susmentionnée.

L'association a également bénéficié de différentes aides évaluées à 644 188,86 €, réparties comme suit :

Mise à disposition locaux	315 525,00 €
Fluides (eau, électricité)	54 007,77 €
Prestations techniques	246 267,00 €
Espaces verts et décoration	24 320,00 €
Parc auto	4 069,09 €

Par conséquent, l'ensemble des aides et concours apportés par la Ville à l'association Casa Musicale représente un montant total de 1 174 188,86 € (un million cent-cent-soixante-quatorze mille cent-quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-six centimes).

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver le bilan des aides et concours apportés par la Ville de Perpignan à l'association Casa Musicale pour l'année 2022, tels qu'énoncés ci-dessus ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière.

OUI cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

52 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369-20230330-168732-DE-1-1

Accusé reçu le : 07 AVR. 2023

Affiché le : 07 AVR. 2023

M. Charles PONS, Pour le Maire l'Adjoint délégué

